

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

Nous avons remarqué six programmes où l'on ne respectait ni les modalités des accords ni les critères du programme; nous donnons ci-après des exemples provenant de trois importants programmes.

Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre:

Dans le cas de certains contrats, des dépenses engagées avant la signature du contrat ou après sa date d'expiration ont été remboursées.

Il y avait un trop-payé de \$13,500 pour un contrat de formation. Un cours de formation ne répondait pas aux critères du programme. (Para. 12.23,

Rapport annuel 1977)

Programme d'initiatives locales:

Nous avons remarqué des cas où les modalités de contrats ont été modifiées sans qu'il y ait modification du contrat, où les paiements dépassaient le montant du contrat et d'autres où l'on ne respectait pas les taux maximaux pour les traitements. Pour certains contrats, les employés n'ont pas été recrutés par le Centre local de la main-d'oeuvre, les revenus n'ont pas été crédités aux coûts du programme et, dans d'autres cas, il n'y avait pas de registres financiers et de registres des présences. (Para. 12.23, Rapport annuel 1977)

Programme d'aide à la création locale d'emplois:

Nous avons remarqué des cas où les paiements dépassaient le montant total du contrat, ou les paiements anticipés dépassaient les sommes autorisées en vertu du contrat. Dans le cas de certains projets, les employés n'ont pas été recrutés par le Centre local de la main-d'oeuvre, ou l'on a dépassé les frais d'administration autorisés; dans d'autres cas, la limite de temps des projets a été dépassée et un projet a changé de secteur d'activité au cours de sa dernière année d'exploitation sans que le contrat ne soit modifié. (Para. 12.23, Rapport annuel 1977)